

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais



André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 25 octobre 2012
N° de dossier : 10887/ 115805.00134

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2013-2014

R-3814-2012

Chère consœur,

La FCEI a pris connaissance des réponses d'HQD à ses demandes de renseignement et constate plusieurs refus de répondre de la part des Distributeurs.

La FCEI demande à la Régie d'intervenir et d'ordonner à HQD de répondre pour les motifs élaborés dans la présente lettre.

Par ailleurs, aux fins de réduire le temps d'audience en décembre, la FCEI demande à HQD si elle pourrait clarifier certaines de ses réponses.

Question 1: Prévion des ventes

Les réponses du Distributeur aux questions 1.2.1, 1.2.2, 1.2.4, 1.3 renvoient toutes à la réponse 1.1. Or cette réponse ne contient pas l'information demandée. Ces questions sont claires et les réponses données globalement ne répondent pas aux questions posées. La FCEI demande que le Distributeur réponde à ces questions

La réponse du Distributeur à la question à la question 1.5 renvoie à la réponse 1.1. Bien que cette réponse présente des graphiques comparant les prévisions du modèle avec les données réelles, ceux-ci ne démontrent pas clairement la performance de prévision ne serait-ce que parce l'échelle ne le permet pas. La FCEI demande que HQD produise les statistiques portant sur le coefficient de détermination et la performance prévisionnelle du Distributeur et les données sous-jacentes à ces graphiques. Par ailleurs, la FCEI demande que HQD clarifie si les graphiques présentés portent sur le processus de prévision en général ou sur les outils additionnels exclusivement.

Question 3: Demandes de dépôt

La FCEI comprend que le Distributeur n'est pas en mesure de donner suite à plusieurs de ses questions. Elle apprécie cependant l'information produite, mais estime qu'elle doit être complétée afin d'offrir une image claire de la gestion des dépôts par le Distributeur.

Ainsi, afin de pouvoir documenter la proportion des nouveaux emménagements et des nouvelles alimentations qui font l'objet d'une demande de dépôt pour les clients commerciaux et affaire, HQD pourrait-elle fournir:

- 1) Le nombre total de nouveaux emménagements pour 2007 à 2012;
- 2) Le nombre total de nouvelles alimentations pour 2007 à 2012.

La FCEI constate par ailleurs que le nombre de dépôts demandés pour des crédits douteux est largement inférieur au nombre de cas de retards de paiement. La FCEI souhaite que soit clarifié le processus par lequel un retard de paiement peut aboutir à une demande de dépôt. Elle demande pour ce faire que HQD fournisse le nombre d'abonnements ayant fait l'objet d'un retard de paiement qui ont également fait l'objet d'une analyse de crédit pour les années 2007 à 2012. Elle demande également que HQD explique comment et selon quels critères il est déterminé qu'une analyse de crédit est nécessaire ou non en cas de retard de paiement (ex.: nombre de retards, importance des montants en jeu, nombre de jours de retards, autres)? Finalement, elle demande que HQD produise toute autre information qui pourrait permettre de comprendre les processus internes de HQD en cas de retards de paiement.

La FCEI est consciente que certaines des demandes ci-haut débordent du cadre de sa demande de renseignement. Elle soumet toutefois que la preuve initiale du Distributeur ne comportait aucune information sur la question des dépôts, il lui était très difficile de cibler adéquatement ses questions dès le départ. La FCEI souligne également que les pratiques de dépôt du Distributeur ont un impact important sur ses membres et qu'une bonne compréhension des pratiques du Distributeur est essentielle pour lui permettre de représenter ces derniers adéquatement et permettre à la Régie de comprendre les pratiques du Distributeur telles qu'elles le sont en 2012.

Question 5: Réclamation aux tiers

Aux questions 5.2 et 5.4 la FCEI demandait la ventilation des réductions de coût selon les items de HQD-4, document 1, p. 5. Le Distributeur n'a pas répondu à cette question.

Dans sa réponse à la question 5.2 de l'AQCIE/CIFQ, le Distributeur identifie les principales rubriques de coût affectées, mais ne ventile pas la réduction de coût de 9,6M\$ entre l'année réelle 2011 et l'année témoin 2013. La FCEI réitère sa demande que le Distributeur produise une telle ventilation selon le niveau de détail de la pièce HQD-4, document 1, p. 5.)

Question 7: Réclamation aux tiers

À la question 7.3, HQD identifie les alliances stratégiques conclues mais n'indique pas le moment de leur mise en place. Elle omet également de décrire ces alliances et leurs effets malgré une question claire à cet égard. La FCEI demande que le Distributeur complète sa réponse.

La réponse à la question 7.8 renvoie à la réponse 1.1. Or cette réponse ne contient aucune information sur les activités de subvention d'énergie en 2007. La FCEI réitère sa question 7.8.

La question 7.10 demande au Distributeur de ventiler le coût des activités visant à contrer la subvention d'énergie entre les secteurs de consommation. Le Distributeur n'est pas en mesure d'offrir cette ventilation. Il présente toutefois un coût global du programme spécial visant à contrer la subvention d'énergie pour les années 2008 à 2013.

La question de la FCEI ne portait toutefois pas uniquement sur le programme spécial, mais bien sur l'ensemble des activités visant à contrer la subvention incluant les activités de base. La FCEI comprend que le Distributeur ne soit pas en mesure de ventiler les coûts tels qu'elle l'aurait souhaité, mais demande que le Distributeur produise un historique des coûts globaux pour 2008 à 2013 incluant l'ensemble des activités (de base et programme spécial).

Le Distributeur soutient que la question 7.13 de la FCEI dépasse le cadre du présent dossier. La FCEI ne partage pas cet avis puisqu'en demandant d'intégrer le budget du programme spécial à l'enveloppe de base, il en rend les coûts récurrents. Il est donc pertinent de se demander si, sur un horizon prévisible, les besoins seront également récurrents. La FCEI demande que le Distributeur réponde à la question.

Question 9: Immobilier

À la question 9.5 de sa demande de renseignements, la FCEI demande au Distributeur d'expliquer l'écart de coût qu'elle constate entre les coûts du produit « coût d'exploitation (\$/m²) » et le coût total de l'item immobilier. La réponse du Distributeur renvoie à sa réponse à la question 9.3. La FCEI comprend mal pourquoi le Distributeur juge que le rapprochement fait par la FCEI soit inapproprié et estime que sa question est légitime. Elle demande au Distributeur d'y répondre. Si toutefois, celui-ci maintient qu'il ne peut y répondre, la FCEI lui demande de présenter et d'expliquer l'évolution des coûts des produits « Aménagement et services additionnels en exploitation » et « Expertise Immobilière » de 2010 à 2013.

Question 10: Innovation technologique

La question 10.5 de la FCEI demande au Distributeur de présenter les montants associés à chaque base de facturation en Innovation technologique. Le Distributeur répond que ces montants varient annuellement sans les fournir. La FCEI demande que le Distributeur présente ces

montants, dont notamment le coût d'acquisition du matériel requis pour les projets qui est identifié par le Distributeur, en réponse à la question 10.1.

Question 13: Frais corporatifs

À la question 13.4, la FCEI demande au Distributeur s'il prévoit des activités additionnelles ou une croissance des activités existantes qui pourraient expliquer la croissance entre le coût réel 2011 et le budget 2013. Le Distributeur se contente de répondre que la prévision de frais corporatifs est réalisée sur la base des informations disponibles au moment de la préparation du dossier. Cette question est claire et les réponses données globalement ne répondent pas à la question posée. La FCEI demande que le Distributeur réponde à la question.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(s) André Turmel

André Turmel
AT/mb

c.c. Me Éric Fraser, Hydro-Québec
Intervenants